

REGLEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence est un lieu de travail, de silence et est prise en charge par le personnel de surveillance. Afin de pouvoir garantir de meilleures conditions de travail et de silence pour les élèves ainsi qu'un meilleur respect du personnel de surveillance, un règlement de la permanence a été rédigé :

1. Les élèves doivent se ranger avant chaque entrée et à toutes les heures pour la permanence.
2. Les élèves sont placés par le surveillant.
3. Le surveillant demande aux élèves de sortir leurs carnets de correspondance.
4. Le silence et le travail sont de rigueur. Si un élève n'a pas de travail, il lui en sera fourni par le surveillant.
5. Aucun déplacement n'est autorisé.
6. Une demande de renseignements doit se faire avec les formules de politesse et en levant le doigt.
7. Aucune sortie de la salle de permanence n'est autorisée.

**TOUT MANQUEMENT A CES PRINCIPES
SERA SANCTIONNE par un travail
supplémentaire ou par une exclusion de la
permanence.**

L'équipe de la vie scolaire.